

Livret d'épargne Populaire

Si votre revenu fiscal de référence est inférieur ou égal aux plafonds fixés par la réglementation applicable en Métropole et en Outre-Mer, le Livret d'Épargne Populaire est un placement idéal, car vous bénéficiez d'une rémunération intéressante. Prenez contact avec un conseiller SBE pour vérifier votre situation personnelle. Vous ne pouvez ouvrir qu'un seul LEP par personne et il ne peut pas y avoir plus de deux LEP par foyer fiscal ⁽¹⁾.

Les caractéristiques du Livret d'épargne Populaire

- Versement minimum à l'ouverture : **30 €**.
- Plafond LEP : **10 000 euros**, hors intérêts capitalisés.
- Versements par espèces, virements occasionnels ou virements permanents (montant minimum de chaque opération de 10 €) ⁽²⁾
- Retraits possibles à tout moment, sans frais, ni pénalité (sauf impact sur le calcul des intérêts, prise en compte des dispositions fiscales en vigueur, et sous réserve du retrait minimal de 10 euros).
- Le Livret d'Épargne Populaire peut être cumulé avec d'autres produits d'épargne réglementés. Cela vous permet d'épargner davantage, au-delà des plafonds imposés et à des taux intéressants.

Quel taux d'intérêt pour le LEP ?

Le taux est fixé par arrêté du ministre de l'Économie.

- **Taux : 4 %** ⁽³⁾. Taux net en vigueur **au 1er août 2024**.
- Intérêts calculés par quinzaine, capitalisés au 31 décembre. Concernant sa fiscalité, le LEP est exonéré d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux ⁽⁴⁾. Les sommes déposées produisent des intérêts si elles sont placées par quinzaine entière.
- Pour information et comme pour tout livret d'épargne, il n'existe aucun risque de perte en capital en détenant un LEP.

Le Livret d'épargne Populaire en détail

Quand déposer ou retirer de l'argent avec le Livret d'Épargne Populaire ?

Les intérêts sont calculés à compter du premier jour de la quinzaine suivant la date du dépôt.

Ainsi, pensez à effectuer vos dépôts avant le 16 et avant le 1er de chaque mois.

De même, les retraits sont passés au débit valeur fin de la quinzaine précédent la date du retrait.

Procédez alors à vos retraits après le 15 et après le 30 (ou 31) de chaque mois.

La date de la valeur prise en compte pour le calcul des intérêts varie suivant la date de l'opération (dépôt ou retrait).

Épargnez sans y penser avec le Livret d'Épargne Populaire

Programmez les versements sur compte d'épargne, c'est facile et gratuit !

Avec le service d'épargne programmée, vous choisissez le montant et la périodicité de votre épargne.

Vous pouvez souscrire ⁽⁴⁾ avec votre conseiller bancaire SBE.

(1) Il ne peut être ouvert qu'un Livret d'Épargne Populaire par contribuable (personne physique).

(2) Les opérations sont limitées à des versements ou des retraits au profit du titulaire ou à des virements de ou à son compte de dépôt à condition que l'exécution de l'ordre du virement n'ait pas pour effet de rendre débiteur le compte de dépôt sauf si le titulaire bénéficie d'une autorisation de découvert. Chacun des virements du compte sur livret au compte de dépôt doit faire l'objet d'une demande expresse du titulaire du compte.

(3) Taux en vigueur au 1er août 2024 : taux soumis à évolution.

(4) Selon réglementation fiscale en vigueur.

